



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N°PORTAIL 48874

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment l'intervention FSE+ pour sensibiliser, informer et prévenir les publics sur l'éducation à la santé (9.4.11.2) ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre des actions de prévention pour l'amélioration de la santé des familles cantaliennes (femmes, mères, adolescents et petits enfants) dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		477 292,32	60%
TOTAL 1 = financements publics		477 292,32	60%
Participation du demandeur			
Autofinancement		318 194,89	40%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		318 194,89	40%
TOTAL 1+2		795 487,21	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Date de publication : 04/07/2024

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 04 JUIL. 2024
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.